

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SCI BOULEVARD
DE LA RÉPUBLIQUE – AVENANT N°2**

N° 2026 - D - 037

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°075 en date du 15 mars 2024 portant approbation du bail civil pour la mise à disposition d'un local situé Boulevard de La République à Angoulême, avec la SCI Boulevard de la République dont le siège social est situé 3 rue Vauban à Angoulême,

Vu, la décision n°188 en date du 14 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au bail civil,

Considérant que le propriétaire, la SCI Boulevard de la République, souhaite mettre fin au mandat de gestion avec l'agence Dupuy & Dupuy pour la gestion locative du bien occupé par les services de GrandAngoulême, et reprend en direct la gestion administrative,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de bail civil pour la mise à disposition d'un local situé 12 Bd de la République à Angoulême, passé entre la SCI Boulevard de la République dont le siège social est situé 3 rue Vauban à Angoulême et immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 899 010 730 et GrandAngoulême.

Article 2 - L'objet de l'avenant n°2 est la reprise en direct par le propriétaire de la gestion administrative du bien, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Toutes les autres clauses et conditions du bail civil initial et avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 FEV. 2026

Pour le Président,
Le vice-président,


Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 04 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 04 FEV. 2026

AVENANT 2 - CHANGEMENT DE MANDATAIRE DE GESTION

Entre les soussignés :

LE BAILLEUR

SCI Boulevard de la république
3 rue vauban 16000 Angoulême
SIRET : 899 010 730 00013
(ci-après dénommé « le Bailleur »)

LE LOCATAIRE

GRAND ANGOULÊME
25 boulevard Besson Bey - 16021 Angoulême
SIRET : 200 071 827 00014
(ci-après dénommé « le Preneur »)

RAPPEL DU BAIL INITIAL

Un bail code civil (secteur libre) a été conclu entre les parties en date du 15/03/2024, portant sur les locaux situés :
12 boulevard de la république 16000 Angoulême

OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de gestion du bail, sans modification du Bailleur ni des conditions essentielles du contrat.

Jusqu'à ce jour, la gestion du bail était assurée par :
L'agence DUPUY&DPUY - 168 avenue du Général de Gaulle 16800 Soyaux

À compter du 01 janvier 2026, la gestion administrative du bail est assurée directement par le Bailleur, sans intermédiaire.

MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du bail commercial initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.
Le présent avenant est annexé au bail initial et en fait partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2026.

A Angoulême, le 01 janvier 2026

LE BAILLEUR
SCI BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE

LE LOCATAIRE
GRAND ANGOULÊME